

**COMMUNE DE VEULES LES ROSES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2015**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Thierry GRENIER (arrivé à 21h30 et n'a pas pris part au vote des délibérations n°2015-11, 2015-12 et 2015-13), Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI

Absents ayant donné pouvoir : Franck CROUZILLE (Pouvoir T.GRENIER), Sophie TRON LOZAI (Pouvoir JC CANU)

Absent excusé : Marielle DIONII

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mars 2015

Date d'affichage : 31 mars 2015

Le point porté à l'ordre du jour « *Parcours de santé : Demande de fonds de concours à la CCCA* » a été ajourné. Le projet est en attente d'un devis complémentaire pour le cheminement.

**DELIBERATION N°2015-11 : FISCALITE LOCALE : Vote des taux 2015**

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2015, il est proposé de reconduire cette année les taux votés en 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECONDUIRE** pour l'année 2015, les taux d'imposition appliqués au cours de l'année précédente, à savoir :

QUATRE TAXES	Pour mémoire Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	7.11 %	7.11 %
Taxe foncière (bâti)	5.80 %	5.80 %
Taxe foncière (non bâti)	16.67 %	16.67 %
Cotisation Foncière des Entreprises	8.62 %	8.62 %

**DELIBERATION N°2015-12 : BUDGET COMMUNAL : Budget Primitif 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Après avis favorable de La Commission des Finances réunie le 24 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick HALLEBARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 274 397.00 €

Recettes : 1 274 397.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 2 229 312.00 €

Recettes : 2 229 312.00 €

**DELIBERATION N°2015-13 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Budget Primitif 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Après avis favorable de La Commission des Finances réunie le 24 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick HALLEBARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 55 000.00 €  
Recettes : 55 000.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 211 991.00 €  
Recettes : 211 991.00 €

**DELIBERATION N°2015-14 : BUDGET COMMUNAL : Compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2014 pour le budget communal a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour le budget communal de l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**DELIBERATION N°2015-15 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2014 pour le budget annexe « Lotissement Le Paradis » a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour le budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**DELIBERATION N°2015-16 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le crédit ouvert au budget primitif 2015,  
 Vu les demandes de subventions présentées par les associations,  
 Sur proposition de la commission de la Vie Scolaire, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- A l'unanimité :

➤ **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2015, les subventions de fonctionnement suivantes :

Amicale des Pompiers	400.00 €
Anciens combattants	300.00 €
Association des Donneurs de Sang	200.00 €
ASPV	250.00 €
Athlétic Club Veulais	400.00 €
Bibliothèque de Veules les Roses	350.00 €
C.H.E.N.E. d'Allouville	100.00 €
Veules Images – Subvention exceptionnelle	1 800.00 €
Club de l'Amitié	1 000.00 €
Comité de Jumelage de Veules les Roses	1 200.00 €
Coureurs de Grève	150.00 €
Fédération de Pêches	230.00 €
G.E.I.S.T. & D.I.M.	250.00 €
Grain de sable	250.00 €
Les Arts du Littoral Cauchois	450.00 €
Nautic Club Veulais	750.00 €
Sauvegarde de l'Art Français	160.00 €
Sporting Club Tennis de Veules les Roses	900.00 €
Stade Valeriquais Handball	300.00 €
TTV	1 000.00 €
Veules Animations	650.00 €
Veules Pratick	500.00 €
Lycée Côte d'Albâtre (Association sportive)	100.00 €
Secours Populaire	200.00 €
Rock'n'Roses	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 190.00 €</b>

- A la majorité :

Nombre de voix :        **POUR 10**  
                                      **ABSTENTION 2 (Jean-Louis ANGELINI et Sylvie LE RIGOLEUR)**

➤ **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2015, la subvention de fonctionnement suivante :

Les Lucioles	600.00 €
--------------	----------

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé

**DELIBERATION N°2015-17 : PERSONNEL COMMUNAL : Contrats saisonniers 2015**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, il convient de recruter des agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE PROCEDER** aux recrutements des emplois suivants :

- ☞ Un agent à temps complet, chargé de l'entretien de la voirie, de la plage et de la pataugeoire pour la période du 7 avril au 7 octobre 2015
- ☞ Un agent à temps complet, pour le balayage durant la période du 15 juin au 15 septembre 2015
- ☞ Un agent de la surveillance de la voie publique (ASVP) pour la période du 13 juin au 13 septembre 2015

➤ **PRECISE** que le traitement des intéressés sera fixé par référence à l'indice brut 340, 1<sup>er</sup> échelon Echelle 3, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2015

➤ **CHARGE** Monsieur Le Maire de recruter des agents contractuels pour l'ensemble des emplois désignés ci-dessus

<b><u>DELIBERATION N°2015-18</u> : PAVAGE AUTOUR DE L'EGLISE : Versement d'un fonds de concours à la CCCA</b>
---

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2004-809 du 13 août 2004

Vu la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu le projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage CCCA portant sur la mise en pavé de la Place de l'église, de la rue des Hallettes et de la rue Jean Lamy représentant ainsi une surface de 1 197 m<sup>2</sup>. L'objectif de ce projet étant la mise en valeur de l'église Saint Martin classée Monument Historique.

Vu le coût définitif des travaux,

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre à sa charge le surcoût lié à l'embellissement du projet, qui s'élève à 99 514.52 € HT et se décompose comme suit :

- 1 197 m<sup>2</sup> de pavés grés 14x14 à 74.16 € le m<sup>2</sup>, soit un coût de 88 769.52 € HT
- 1 197 m<sup>2</sup> de plus value pour joint au mortier à retrait compensé à 8 € le m<sup>2</sup>, soit un coût de 9 576.00 € HT
- 16.70 m<sup>2</sup> de pose de pavés grés 14x14 en arrondi à 70 € le m<sup>2</sup>, soit un coût de 1 169.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE VERSER** à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre un fonds de concours d'un montant de 99 514.52 € HT au titre de la plus-value qualitative pour les travaux de voirie portant sur le pavage autour de l'église Saint Martin

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2015 article 2041512 Subvention d'équipement versée - Groupement de collectivités

<b><u>DELIBERATION N°2015-19</u> : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS</b>
---

Conformément à l'article R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part à des réunions

Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire et Monsieur Patrick HALLEBARD, Premier Adjoint, se sont rendus à Paris par le train le 4 mars 2015 pour assister à une réunion avec les représentants de la congrégation « Les filles de la Charité de Saint Vincent de Paul » dont les locaux sont situés 9 rue Cler 75007 PARIS

Le billet de train Aller et Retour Yvetot - Paris s'élève à 58.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE REMBOURSER** à Monsieur Jean-Claude CLAIRE et Monsieur Patrick HALLEBARD les frais de transport occasionnés lors du déplacement à Paris le 4 mars 2015 d'un montant individuel de 58.80 €

**DELIBERATION N°2015-20 : GALERIE L'USINE : Convention d'occupation**

Il est proposé de reconduire pour l'année 2015 la location de « L'Usine » à Madame Marie-Odile HOCQUIGNY, Artiste Graphiste

La convention serait conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, moyennant un loyer annuel de 3 828 € à répartir comme suit :

- 213 € pour les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre, décembre
- 425 € pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** la mise en location de « L'Usine » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 moyennant un loyer annuel de 3 828 €

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Madame HOCQUIGNY la convention de location temporaire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30